

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240722-01

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 12
votants : 15

OBJET

Acquisition de parcelles Route de Coillard

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/07/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Christian
PERDU, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Antoine BABILLOT, Claude GEORGES, Florence
CLAVIER,

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Eva BOURILLON pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Narcisse SALMON pouvoir donné à François THOMAS

Laurence PAJON pouvoir donné à Laurence LECOEUR

Etaient en retard :

Après s'être excusé Luc BAJAR ;

Après s'être excusée Christel BENARD ;

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Laurent GITTON se déporte et sort de la salle ;

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du CGCT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. Fabrice
CHOLLET, maire reproduit ci-dessous :

*La commune a été sollicitée pour acquérir deux petites parcelles
appartenant à Madame GITTON et Monsieur NORMANT. Sont
concernées par la transaction les parcelles AH 160 de 56 m² et AH 161
de 14 m², situées Route de Coillard. L'objectif de cette acquisition est
de régulariser une situation : en effet, l'éclairage public a été installé sur
ladite parcelle. La commune propose alors d'acheter lesdites parcelles
pour un montant symbolique de 50 € chacune ;*

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit
ci-dessus ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240722-01

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de:

- **approuver** l'acquisition des parcelles AH 160 et AH 161 appartenant à Mme GITTON et M. NORMANT, pour un montant de 50,00 € chacune ;
- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de l'acquisition.



Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : **31 JUIL. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240722-02

Nomenclature : 1.1.3.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

OBJET

**Délégation au maire pour la signature du
marché public relatif à la gestion de la cuisine
centrale, confection et service de repas pour le
service de restauration scolaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/07/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Christian
PERDU, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER, Laurent GITTON, Antoine BABILLOT, Claude GEORGES,
Florence CLAVIER, Luc BAJAR

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Eva BOURILLON pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Narcisse SALMON pouvoir donné à François THOMAS

Laurence PAJON pouvoir donné à Laurence LECOEUR

Etait en retard :

Après s'être excusée Christel BENARD ;

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent
pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les
décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son
contrôle ;

Vu la délibération du 27 mai 2024 ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. Fabrice
CHOLLET, maire reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny consulte en ce moment même
pour un marché visant à fournir des prestations de restauration
collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour
la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les
prestations dudit marché incluront la production et la distribution de
repas en liaison chaude directe pour les enfants de l'école maternelle
et élémentaire, ainsi que la fourniture de repas en liaison froide pour le
portage à domicile, sans montant minimum annuel mais avec un
montant maximum annuel de 160 000 € H.T.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240722-02

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire, l'article R2321-1 du code de la commande publique dispose que le montant du marché doit tenir compte de toutes les reconductions possibles. Par conséquent, la délibération prise en mai 2024 précisant une autorisation de signature pour M. le maire à hauteur de 160 000 € doit être revue à la hausse pour un montant de 640 000 € pour les quatre années de contrat.

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de:

- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché public.



Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : **31 JUL. 2024**